



15.07.2014

L'OBSERVATOIRE DE LA LIBERTÉ DE CRÉATION DÉNONCE LA CENSURE À MOUSTIERS

Communiqué de l'Observatoire de la liberté de création

L'Observatoire de la liberté de création dénonce, avec la plus grande fermeté, l'acte de censure qui a été perpétré par la mairie de Moustiers-Sainte-Marie à l'encontre de l'artiste Jérôme Galvin, natif de Moustiers-Sainte-Marie.

Invité à produire une œuvre dans le cadre du musée de la faïence de la ville, qui conserve une importante collection de grotesques classiques, Jérôme Galvin s'est inspiré de ceux-ci pour réaliser une fresque dans laquelle il a introduit des grotesques contemporains, projet suivi et approuvé par Nadine Gomez, conservatrice du musée. Or, la veille du vernissage, jeudi 26 juin, l'artiste et la conservatrice ont découvert que l'œuvre avait été murée, une société extérieure ayant été mandatée par madame Patricia Brun, maire élue aux dernières élections municipales, pour recouvrir la création de panneaux de contreplaqués.

L'œuvre de Jérôme Galvin ne présente aucune « obscénité » et s'appuie sur une tradition décorative qui n'a jamais choqué personne. La censure de la mairie est un acte absurde qui porte atteinte à la création d'un jeune artiste et à la programmation d'une conservatrice des musées de France expérimentée. Qui plus est, la fresque de Jérôme Galvin s'inscrit dans la nouvelle scénographie du designer Vincent Dupont-Rougier, qui se trouve, elle aussi, dénaturée par ce mur de bois... grotesque !

Murer une œuvre est un acte grave. Madame le maire et ses conseillers, en s'en prenant à cette œuvre alors que des représentations de même nature sont partout accessibles, et tout à fait recevables par des publics mineurs, cherchent à stigmatiser les artistes et tous ceux qui, dans une société libre et démocratique, ne sauraient accepter l'arbitraire d'un quelconque « ordre moral ». Dans une société démocratique, c'est au public de juger l'œuvre.

Enfin, l'Observatoire de la liberté de création dénonce les paroles irresponsables de madame Patricia Brun, déclarant au journal La Provence (édition du 3 juillet 2014) : « Cette œuvre, je l'ai payée, elle m'appartient. » L'auteur a sur son œuvre des droits qui n'appartiennent qu'à lui, et notamment le droit de la divulguer. La collectivité qui a financé l'acquisition ou la production de l'œuvre doit respecter la loi.

Cet acte de censure s'accompagne de pressions de la part de la municipalité sur le personnel en charge de ce musée. Ces comportements doivent cesser.

L'Observatoire de la liberté de création exige que l'œuvre de Jérôme Galvin soit rendue immédiatement à la libre appréciation de tous et qu'une situation apaisée soit de retour dans le musée de la faïence de Moustiers-Sainte-Marie.

Paris, le 15 juillet 2014